

Elections municipales du 27 Avril 1945

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le 6 Mai, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montrejean, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 27 Avril 1945, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la Loi du 5 Avril 1884.

Et étaient présents, M. M. les Conseillers Municipaux:
 Dandine Ernest, Grand Jean, Dufor Jean, Jazes Hector, Doubielle Sébastien, Souarre Jean, Galan François, Verdier Henri, Bathie Ernest, M^{me} Seilhac Adeline, Ferri Dominique, Calazac François, M^{me} Castel Joséphine, Doubis Ernest, Recurt Jean, St. Blancat Jean, Carbery Louis, Maylin Jean, Bordes Louis, M^{me} Fiocco Berthe, M^{lle} Adoue Bertrande.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Grand Maire, qui, après l'appel nominal, a donné les résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. M. Dandine, Dufor, Jazes, Doubielle, Souarre, Galan, Verdier, Bathie, M^{me} Seilhac, Ferri, Calazac, M^{me} Castel, Doubis, Recurt, St. Blancat, Carbery, Maylin, Bordes, M^{me} Fiocco, M^{lle} Adoue.

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des art. 76, 77, 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	X
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	10
Ont obtenu: M ^r Grand Jean vingt voix	(20)

M. le M^r Jean Grand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

Election du premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Grand élu Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	n

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu: M. Soubielle Sébastien . . dix-neuf voix (19x)
 M. Soubielle Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	n

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu: M. Dufor Jean : seize voix (16x)

M. Dufor Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Adjoint:

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suff ^{te}	n

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu: M. Galazac François vingt voix (20 v)

M. Galazac François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du H^{ème} Adjoint
1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante "

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 21
Majorité absolue 11

Ont obtenu: M^{me} Seilhan Adeline : vingt voix 20 v

M^{me} Seilhan Adeline ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée H^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée

Le Président a déclaré M. M. Soubielle, Dufor, Galazac et M^{me} Seilhan installés en qualité d'adjoints.

Ensuite, les Conseillers sont invités à signer sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et sur le procès-verbal, et la séance est levée à douze heures.

[Handwritten signatures of council members]
Soubielle, Dufor, Galazac, Seilhan, and other names are visible in various orientations.